Dissipation d'une ambiguïté inexistante

Gloire à Allah Seigneur des Mondes, Créateur de toutes choses, à Lui seul appartient la louange. Salut et Bénédiction d'Allah sur Mohammed.

Comme il est connu de tous, la science doit précéder l'action, il incombe au musulman de s'instruire auprès des personnes compétentes sur les affaires de sa religion, celles-ci sont vastes et ne peuvent se restreindre aux actes cultuels.

Nos jurisconsultes - qu'Allah leur fasse miséricorde - ont oeuvré dans l'intérêt de la communauté en effectuant des recherches sur quasiment tout les sujets auxquels sera confronter le musulman au cours de sa vie dans ce bas monde.

Parmi ces sujets, il y a le mariage (et tout ce qui s'en rapproche). Il faut savoir que ce chapitre est l'un des plus important dans les livres de jurisprudence, de par sa densité d'information ainsi que ce qui en découlent comme statut (descendance, héritage, lignée,etc...)

L'islam est donc venu encadrer ce mariage en y fixant des règles et limites à respecter. Parmi celles-ci, nous trouvons les règles propres à la vie conjugal. La timidité n'a nullement empêché les Compagnons - qu'Allah les agrée - de s'instruire en religion, car leur objectif premier était bel et bien l'agrément d'Allah.

L'un des buts du mariage est de répondre aux envies des 2 époux, sur un plan affectif, émotif, mais aussi au niveau des plaisirs charnels. Tout cela est, comme nous l'avons cité plus haut, encadré par l'Islam et ses nobles principes.

Plusieurs versets du Coran font mention des relations conjugales, ainsi que des rapports intimes. Allah dit dans sourate "*la vache*" : "Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez". Ibn Kathir dans son éxégèse de référence dira : " *Il y a dans ce verset une preuve sur l'interdiction d'avoir un rapport avec une femme dans son postérieur*". La référence en matière d'explication du Coran au niveau du fiqh, l'Imam alQortobi le maliki explique ce verset : " *Comme vous le voulez, par derrière, par devant, assise ou couchée. Quand au fait de pénétrer autre que le vagin ceci n'est pas permis. Et dans le mot "champ" il y a une image, car le champ est l'endroit où l'on plante les graines. la permission est donc restreinte au vagin car les graines ne peuvent se planter ailleurs. Le sexe de la femme est semblable à la terre, le liquide de l'homme à la graine, et l'enfant à la plantation.*" Il dira également dans son tafsir " *Ceci (l'interdiction de la sodomie) est la vérité et il ne convient pas à celui qui croit en Allah et au jour dernier de s'adonner à cette pratique sous couvert de l'erreur d'un savant après que cela lui a été clairement exposé.*"

Plusieurs ahadiths montrent également que cet acte ne fait pas partie des caractéristiques des gens de foi :

"***Certes Allah n'a guère honte de la vérité, n'allez pas à vos épouses dans leurs postérieurs*** " (Ahmed)

"***Allah ne regardera pas une personne qui avait des rapports avec son épouse dans son postérieur***" (Ahmed)

"***Celui qui aura un rapport avec une femme en période de menstrues ou dans son derrière, ou ira auprès d'un voyant et l'aura cru a certes mécru en ce qui a été révélé à Mohamed***"(Tirmidzi)

"***Est maudit celui qui aura un rapport avec son épouse dans son postérieur*** " (Abou Dawod)

Opinions des différentes écoles sur cette pratique ignoble :

- alKasani elhanafi (école hanafite) dit dans بدائع الصنائع في ترتيب الشرائع : "*Il n'est pas autorisé d'avoir un rapport avec son épouse dans son postérieur car Allah Le très haut à interdit d'avoir un rapport durant les menstrues car elles représentent une nuisance, et la nuisance est plus conséquente et permanente dans le postérieur, donc plus à même d'être interdit.*"

-La référence malikite alQarafi dira dans son livre الذخيرة : "*Le contrat de mariage rend licite la recherche de plaisir sauf par le rapport annal, c'est l'avis de nos imams. Un avis mensonger a été attribué à l'imam Malik. Ibn Wahb dit : j'interrogea Malik :Ils disent que tu le (le rapport annal) rend licite ?! Malik répondit : N'en déplaise à Allah ! N'êtes vous pas des Arabes ? Allah dit Vos épouses sont pour vous un champ de labour" Est-ce que l'on plante ailleurs que sur un champ ou un endroit où pousse la végétation ?*". L'imam Ibn AbdelBarr dit dans alKafi : "*Et Il (le mari) ne lui est pas autorisé d'avoir un rapport avec son épouse dans son*

postérieur en état de menstrues comme en état de pureté"

-l'Imam aChafi'i dit son livre الأم : "*L'autorisation d'aller à l'endroit de labour laisse penser à l'interdiction d'aller ailleurs que cet endroit là*". anNawawi dira dans le commentaire de Sahih Muslim "*Les savants dont leurs avis est à prendre en compte sont unanimes sur l'interdiction d'avoir un rapport avec son épouse dans son postérieur en état de pureté comme en état de menstrues*".

-L'imam ibn Qodama, référence hanbalite, dans son ouvrage de référence elMoghni, dira : "*Il est interdit d'avoir un rapport durant les menstrues et dans son postérieur.*"

Dans son recueil de fatwa, Ibn Taymiyya a été interrogé sur la sodomie, est ce que les savants autorise cela ? Il répond :

"*Ceci est interdit (haram) par le Coran et par la Sunna (...) Il nous est parvenu dans des récits que ceci est la petite homosexualité (...) Allah a interdit les rapports durant les menstrues qui sont une impureté passagère, qu'en serait-il d'un endroit ou l'impureté est permanente?(...) Celui qui viendra à son épouse dans son postérieur devra obligatoirement être châtié d'un châtiment qui l'empêchera de recommencer, si cela ne l'empêche guère de recommencer alors la séparation entre les 2 époux sera obligatoire*".

Le grand savant contemporain Ibn Otheymine dit dans الشرح الممتع على زاد المستقنع : "*L'analogie et le bon sens implique cela (l'interdiction de la sodomie), l'excrément est plus abjecte que le sang sans aucun doute. Si Allah a interdit les rapports durant les menstrues à cause des nuisances du sang, alors le rapport annal est plus vil et plus abominable car il ressemble à l'action du peuple de Lot (l'homosexualité) et c'est pour cela que certains savants l'ont nommé la petite homosexualité."*

Cheikh AbdRahman Al Jouzaïry dit dans livre الفقه على المـذاهب الأربعة : "L'ensemble des Imams , hanafites, chafiites, hanbalites, et malikites sont d'accord sans aucune divergence entre eux sur le caractère interdit et ignoble de cette pratique avec son épouse ou sa servante, et ceci est l'avis de Said ibn alMossayib, Abi Salama, Ikrima, Tawoos, 'Ata, Said ibn Jobeyr, 'Orwa ibn Zobayr, Mojahid, alHassan alBasri, et bien d'autres prédécesseurs"

Ibn alQayyim, grand savant de l'Islam connu pour son savoir dans les sciences religieuses et les sciences profanes tels que la médecine, recense plus d'une quinzaine de méfaits concernant la pratique de la sodomie dans son livre Zad al Ma'ad.

La sodomie est classé parmi les grands péchés (entre autres par aDhahabi, ibn Hajar el haythami) , Ibn Qasim anNejdi rapporte dans sa hachiyya de الروض المربع le consensus des savant sur le caractère illicite de cette pratique ignoble.

Ceci n'est qu'un aperçu global de ce que les savants de l'Islam ont pu dire sur ce sujet. La communauté ne peut se rassembler sur une erreur d'interprétation conformément à la parole du Prophète صلى الله عليه و سلم "***Ma communauté ne se réunit pas sur un égarement*** *.*" (Tirmidzi)

Les avis isolés ont toujours existé, mais se baser dessus pour sa religion représente un véritablement danger.

"Celui qui s'écarte s'écarte dans le feu"(Bukhari/Tirmidzi)

Aly Abou Sakina